



## CONTRAT D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL GNAU - URBANISME

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la proposition de contrat de la société OPERIS pour une durée d'un an à compter du 6 septembre 2026 puis renouvelable 3 fois par tacite reconduction,

**Considérant** que l'hébergement du progiciel GNAU et les bases de données associées sur un serveur externe est indispensable au fonctionnement SAAS et permet de sécuriser l'utilisation,

### DECIDE

**Article 1** : de signer le contrat d'hébergement du progiciel GNAU pour le service urbanisme confié à la société OPERIS située 130 avenue Claude Antoine Peccot à ORVAULT (44700) pour un montant annuel de 2059 € H.T, soit 2470,80 € T.T.C.

**Article 2** : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la préfecture de l'Essonne et affichée à l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 12 août 2026

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**